



## GARANTIES

Description du chiot (type) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Date de départ du chiot : \_\_\_\_\_

L'acheteur certifie avoir reçu le carnet sanitaire de vaccinations et vermifuges en même temps que son chiot, et avoir pris connaissance de ces documents. En outre il certifie avoir eu la possibilité de voir et examiner son chiot à son entière convenance et satisfaction. C'est donc sans réserve qu'il déclare accepter son chiot, avec ses particularités (couleur de la robe, masque, dentition, mâchoire, yeux, etc.) ainsi que les éventuelles remarques indiquées au carnet sanitaire. La suite du programme de vaccination sera aux frais de l'acheteur à partir de la date de la livraison qui apparaît sur ce document.

### Maladie Virales :

Ce chien est garanti pour une période de dix (10) jours contre les maladies virales. Advenant un problème de santé virale, l'acheteur doit en aviser l'éleveur dans les plus brefs délais pour déterminer la marche à suivre et l'indemnisation offerte (se référer à la section indemnisation). Après cette date (10 jours suivant l'achat), l'éleveur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des maladies virales que l'animal aurait pu contracter.

Les parasites internes et externes ne sont pas couverts par la garantie virale et par aucune autre garantie offerte par le vendeur.

### Maladie Congénitales :

Ce chien est garanti jusqu'à l'âge de vingt-quatre (24) mois contre les maladies congénitales ou malformations héréditaires causant une **incapacité physique permanente** assez importante pour **justifier l'euthanasie** (les éléments couverts sont : une malformation du foie, cœur, poumons causant des incapacités physiques importantes) ainsi qu'une grave dysplasie des hanches et problèmes de rotules grade 2 et 3. Si, pendant cette période, le chien a une maladie héréditaire ou une malformation prouvée héréditaire causant une incapacité physique permanente importante, l'acheteur retournera le chien vivant au vendeur avec une attestation écrite du vétérinaire à cet effet (au frais de l'acheteur), et le vendeur se garde le droit de vérifier avec son vétérinaire (au frais de l'éleveur) l'attestation du vétérinaire de l'acheteur. À défaut d'entente, le chiot sera remis à un troisième examen par un spécialiste de la faculté de médecine vétérinaire et ce au frais de l'acheteur. En cas de décès avant la fin de la garantie, une copie écrite des résultats d'autopsie, établissant les causes du décès, sera exigée attestant

que le décès fut causé directement par une malformation interne ou une maladie héréditaire fatale. **Ces clauses deviendront nulles lorsque le chien aura atteint l'âge de deux ( 2 ) an et un ( 1 ) jour ou si l'animal est vendu, cédé, ou donné.** En cas de maladie congénitales se référer à la section indemnisation.

### **Indemnisation :**

Lorsque l'indemnisation s'avère nécessaire, celle-ci consiste **uniquement** par le remplacement du chiot. Un autre chiot de même race, couleur, sexe et catégorie de poids sera offert en remplacement à l'acheteur, dans un délai raisonnable selon la disponibilité, dans un délai maximal de 1 an.

En aucun cas, le vendeur ne rembourse de frais de vétérinaire, de transport, entretien, soin, préjudice moral, dommage et intérêts, ou toutes autres dépenses ou inconvénients de quelque nature que ce soit . L'acheteur s'engage à assurer les risques économique et émotif à l'égard de l'animal.

Dans certaines circonstances, l'éleveur se garde le droit d'offrir une indemnisation autre que l'échange du chiot. **Au choix de l'éleveur seulement.**

- Offrir une indemnité monétaire\*\*\*
- Rembourser le traitement (médications) selon le montant que l'éleveur aurait payé pour un traitement équivalent à sa clinique habituelle, excluant les frais de consultations, de diagnostique et autres frais non reliés.\*\*\*
- Le droit de reprendre le chiot pour traitement, pour ensuite le remettre à l'acheteur.\*\*\*

\*\*\*Cependant, dans tous les cas, **sans aucune exception**, l'indemnité maximale ne pourra excéder la valeur du montant déboursé effectivement lors de l'adoption de l'animal.

### **Engagement de l'acheteur**

Il est entendu que l'acheteur s'engage à prodiguer de bons soin à l'animal, à lui offrir un gîte, une saine alimentation et les soins de vétérinaires requis, sans délais (tous les vaccins et soins requis à jour), sans quoi la présente garantie deviendra nulle.

De plus, **l'acheteur d'adoption autorise, par la présente, l'éleveur à avoir accès à tous les dossiers médicaux de l'animal auprès de tous professionnels de la santé vétérinaire.**

### **Exclusion :**

Les allergies, infections de la peau ainsi que décès dus à une baisse de sucre ne sont pas garantis.

L'éleveur se dégage de toute responsabilité en cas de cryptorchisme ou cryptorchisme unilatéral (absence de une ou les deux testicules chez les mâles), ou manque de dents lors de la dentition définitive.

